



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° 2023.05.24.047**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant l'absence temporaire du Directeur des finances et des marchés publics ainsi que de la vacance d'emploi sur le poste de gestionnaire facturation/régie et marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des budgets de la ville et du CCAS par le recrutement d'un agent contractuel dont les missions seront les suivantes :

- Suivi et contrôle de l'exécution des recettes et des dépenses
- Gestion de la trésorerie
- Gestion des finances et des opérations budgétaires
- Suivi et contrôle des achats demandés par les services
- Suivi administratif, comptable et réglementaire des régies de recettes et d'avance
- Gestion des demandes de subvention et financements en partenariat
- Préparation des dossiers du Conseil Municipal et de la commission des finances
- Préparation et participation aux réunions de la commission des finances
- Rédaction des délibérations financières
- Veille juridique et réglementaire

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de contrôleur (se) de gestion à temps plein sur les cadres d'emplois de rédacteur ou attaché territorial relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et A, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 26  
Absents excusés Représentés : 3  
Absent : /

Date convocation et affichage :  
17 mai 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification  
- 7 JUIN 2023

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET.

**Étaient excusés représenté(es) :** Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à F. CHEURET), Guy BUSIDAN (pouvoir à G. DENEUVILLE).

**Absent : /**

**Secrétaire de séance :** Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>